

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DIVERSIFONDS

Code AMF : 990000004939

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :

Rechercher une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 30 % du MSCI Euro, clôture, Dividendes nets réinvestis, à 35 % de l'Euro MTS 3-5 ans clôture et à 35 % de l' Euro MTS 5-7ans clôture.

Indicateur de référence :

30 % MSCI Euro, clôture, Dividendes nets réinvestis, 35 % Euro MTS 3-5 ans clôture, et 35% Euro MTS 5-7ans clôture .

Le FCPE est en permanence investi et/ou exposé, par le biais d'une gestion discrétionnaire, sur un ou plusieurs marchés de taux et actions des pays de la zone euro. Il pourra cependant être exposé de manière accessoire au risque de change.

Poche taux : Elle sera composée d'obligations de la zone euro pour une part pouvant évoluer entre 60 et 80 % de l'actif net. Les investissements en obligations s'attacheront à privilégier les Etats souverains "core" de la zone euro. Les émetteurs privés, sélectionnés appartiendront à la zone euro et bénéficieront d'une notation minimale BBB (Agence de notation Standard and Poor's ou estimées équivalentes par la société de gestion). La fourchette de sensibilité évoluera entre 3 et 8.

Poche actions : Elle sera composée de manière privilégiée en actions françaises ou en actions de la zone euro pour une part pouvant évoluer entre 20 et 40 % de l'actif net. Les investissements seront effectués sans a priori sur la taille des sociétés. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations moyennes n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

Le FCPE pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux, et au risque actions dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net.

Le FCPE pourra être investi jusqu'à 100 % en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou européen.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PERCO et les plans d'épargne retraite.

Fréquence de valorisation : chaque jour de bourse Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

Modalités de rachat des parts :

Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Modalités de souscription des parts:

Les souscriptions sont à adresser la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 4, en raison de son exposition au risque de taux et au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit :** Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés :** Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,25 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par le fonds sur une même année	
Frais courants	2,55 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de ce fonds d'épargne salariale, veuillez vous référer à la rubrique « frais » du règlement, disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Performances passées

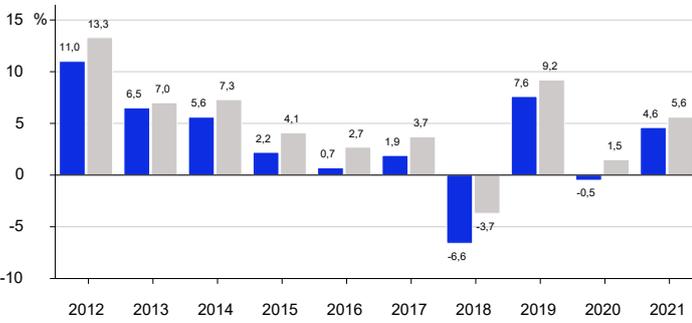
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds d'épargne salariale.

A compter du 1er octobre 2014, le FCPE change d'indicateur de référence qui devient l'indicateur composite suivant : 30 % MSCI Euro, clôture (Dividendes nets réinvestis), 35 % Euro MTS 3-5 ans clôture et 35 % Euro MTS 5-7ans clôture.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 31 mai 1989.

Les performances ont été calculées en euro.



■ 30% MSCI Euro clôture (dividendes nets réinvestis) 35% EuroMTS 5-7 ans clôture 35% EuroMTS 3-5 ans clôture
 ■ DIVERSIFONDS

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Teneur de compte : GROUPAMA EPARGNE SALARIALE

Forme juridique : FCPE multi-entreprises. Créé pour l'application des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe, des divers plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel.

Le règlement du fonds d'épargne salariale est disponible auprès du teneur de compte GROUPAMA EPARGNE SALARIALE ou sur son site internet www.groupama-es.fr. La composition de l'actif du fonds d'épargne salariale est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique ces informations à l'entreprise et au conseil de surveillance du fonds.

La valeur liquidative est mise à la disposition du Conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Elle est disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise de :

- Un membre salarié porteur de parts représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts, élu directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales, le choix étant laissé aux entreprises.
- Un membre désigné par la direction de l'entreprise.

La législation fiscale du pays d'origine du fonds d'épargne salariale pourrait avoir une incidence sur les investisseurs.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.